

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
M. Piron

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 19 les trois alinéas suivants :

« Participent à l'élaboration du projet de schéma :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

« 2° Le conseil économique, social et environnemental régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le processus de co-élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), prévu par le Sénat, avec une implication plus forte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI à fiscalité propre participeraient pleinement à l'élaboration du projet de schéma et, par l'intermédiaire du conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les partenaires sociaux.